



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

9/13 rue Truillot à Ivry-sur-Seine (94200) – Lots de copropriété n° 1114, n° 310, n° 608 dépendant de l'ensemble immobilier

Approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'occupation précaire en date du 17 mars 2022 au profit de Monsieur Said Tahar ABDEN et Madame Zohra Charazede MOULA MELIANI épouse ABDEN

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.221-2,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que la Commune est propriétaire des lots de copropriété n° 1114, 310, et 608, correspondant à un logement de type T3, comprenant une cave et un parking, dépendant de l'ensemble immobilier sis 9/13 rue Truillot à Ivry-sur-Seine (94200), cadastré section AM n° 46 d'une superficie totale de 19.932 m²,

considérant que ces biens immobiliers ont été acquis afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain sur le secteur « Gagarine Truillot »,

considérant que Monsieur Said Tahar ABDEN et Madame Zohra Charazede MOULA MELIANI épouse ABDEN ont demandé à la Commune de leur mettre à disposition temporairement les lots de copropriété précités, à titre d'aide provisoire,

considérant qu'une convention d'occupation précaire a été signée le 17 mars 2022 par Monsieur Said Tahar ABDEN et Madame Zohra Charazede MOULA MELIANI épouse ABDEN et la Commune, approuvée préalablement par arrêté municipal du 17 mars 2022, et dont la durée de validité a été prolongée ensuite par deux avenants,

considérant que Monsieur Said Tahar ABDEN et Madame Zohra Charazede MOULA MELIANI épouse ABDEN ont demandé de bénéficier à nouveau d'une prolongation de la durée d'occupation précaire des biens précités, ce que la Commune a accepté,

vu l'avenant n° 3 à la convention d'occupation précaire, ci-annexé,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention d'occupation précaire du 17 mars 2022 susmentionnée, prolongeant sa durée de validité jusqu'au 31 mars 2024 maximum.

ARTICLE 2 : INDIQUE que toutes les autres clauses et conditions de la convention d'occupation précaire du 17 mars 2022 demeurent en vigueur et inchangées.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au(x)/à :

- Comptable public,
- Co-contractants,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne.

FAIT EN MAIRIE LE 11 OCT 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 11 OCT 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 11 OCT 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 11 OCT 2023
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.